



PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service eau et milieux
naturels

Affaire suivie par :

Marie-Lise VEILLET

Tél : 03 20 40 43 52

Lille, le 25 FEV. 2016

à M. Le Préfet du Nord

Direction départementale des
territoires et de la mer
62 boulevard de Belfort
59019 Lille Cedex

à l'attention du secrétariat de la
CDNPS

marie-lise.veillet@developpement-durable.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DU NORD SEANCE DU 24 MARS 2016

Rapport de présentation

Objet : Réhabilitation du site classé du Parc Barbieux – 2ème dossier complémentaire aux travaux ayant fait l'objet d'une autorisation en 2014 et 2015 - Phase DET
Demandeur : Ville de Roubaix

Références réglementaires

Le site constitué du parc Barbieux, de l'avenue Le Nôtre et de l'avenue Jean-Jaurès a été classé par décret en date du 26 janvier 1994 pour son caractère pittoresque.

Le dossier complémentaire proposé à l'avis de la CDNPS concerne le réaménagement de la place aux mille colonnes, appelée aussi place aux châtaignes, l'exutoire près du carrefour du fer à cheval, et le plan de gestion du patrimoine végétal du parc.

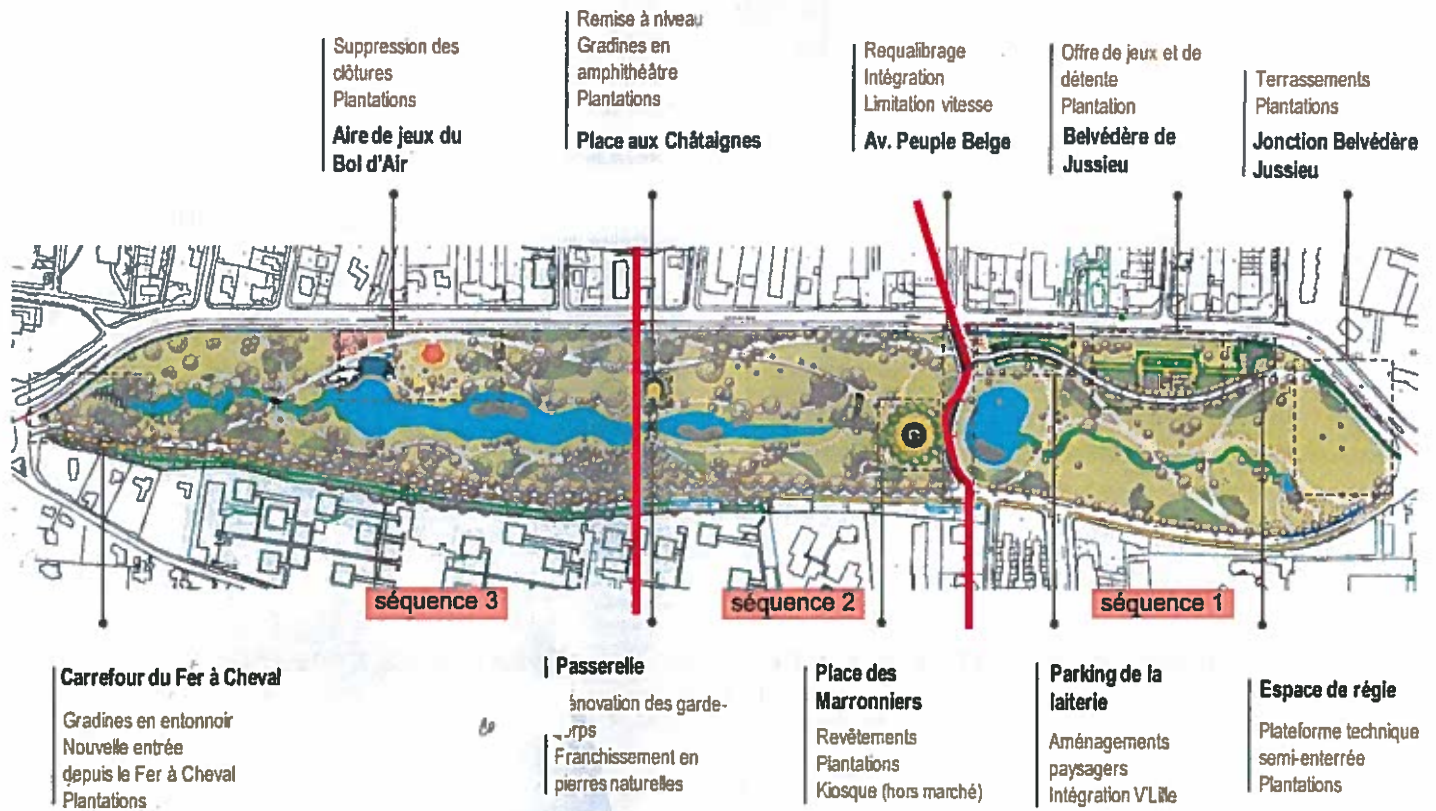
Ces travaux doivent obtenir une autorisation spéciale de travaux du ministre en charge des sites (article L341-10 et R.341-12 du code de l'environnement), après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Les travaux proposés ont fait l'objet d'une discussion avec les services en charge des sites (DREAL et STAP du Nord) au premier trimestre 2016.

Contexte du projet

Ancien canal dont la construction fut engagée par Vauban puis abandonnée pour raisons techniques, le parc Barbieux doit sa création à la fin du 19ème siècle à l'architecte-paysagiste Barillet-Deschamps sur demande la ville de Roubaix. D'une superficie de 34 hectares, il s'agit du plus important parc historique de ce siècle au nord de Paris. Parmi ses particularités remarquables, il exploite les modelés de terrain liés à l'ancien canal et est intégré au tissu urbain car entièrement ouvert sur la ville. Constituant un espace de respiration d'importance majeure dans la ville et au sein de la métropole lilloise, il est particulièrement apprécié et fréquenté.

Lors de sa séance du 03 avril 2014, la CDNPS a examiné un dossier de travaux de réhabilitation de l'ensemble du parc Barbieux. Ce projet de réhabilitation faisait suite à une réflexion globale menée en 2009 par la ville de Roubaix, au cours de laquelle un document de cadrage général de l'avenir du parc avait été élaboré. Le projet de réhabilitation proposé en 2014 s'inscrivait dans la mise en œuvre opérationnelle de cette réflexion.



Localisation des espaces et aménagements connexes associés (extrait du dossier de 2014)

Suite à l'avis favorable de la CDNPS, le projet de réhabilitation a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 10 septembre 2014 qui autorise l'exécution d'une partie des travaux prévus, à savoir : la restauration hydraulique des bassins, des allées, du mobilier, et de certains aménagements connexes (place des marronniers, avenue du peuple belge, parking de la Laiterie, jonction de Jussieu). Considérant que les autres travaux nécessitaient d'être précisés avant d'être mis en œuvre (place aux châtaignes, carrefour du fer à cheval, aire de jeux, végétation, réfection du statuaire et des éléments rocheux), la décision n'autorisait pas en l'état leur réalisation. Des compléments ont donc été demandés.

Aussi, en juillet 2015, un premier dossier complémentaire a été soumis à la CDNPS conformément à la décision du 10 septembre 2014. Pour des raisons de calendrier opérationnel, il concernait l'aménagement de l'aire de jeux de Jussieu, la réfection du statuaire et des enrochements, et la gestion du patrimoine végétal. Suite à l'avis favorable de la CDNPS sur les deux premiers points, la décision ministérielle du 07 décembre 2015 a autorisé leur réalisation, et demandé de compléter le travail sur la gestion du patrimoine végétal du parc.

C'est pourquoi un deuxième et dernier dossier complémentaire est présentement soumis à l'examen de la CDNPS pour les derniers travaux prévus en phase 2 et 3 (2016 et 2017) restant encore à préciser : place aux mille colonnes/place aux châtaignes, exutoire près du carrefour du fer à cheval et plan de gestion végétal du parc.

Nature du projet et analyse

Le dernier projet complémentaire ne concerne que certains travaux dont le principe a déjà été présenté en 2014, mais pour lesquels des ajustements et précisions sont apportés :

- Aménagement de la place aux mille colonnes, appelée aussi place aux châtaignes, en un espace de rencontre et de détente ;
- Aménagement de l'exutoire au niveau du carrefour du fer à cheval ;
- Interventions sur le patrimoine végétal et gestion.

En effet, l'avis de l'ABF du 03 mars 2014 précise que "la proposition un peu raide de l'aménagement au sud de l'exutoire (assez éloigné de l'aspect "montagnard" des cartes postales anciennes), ou celui encore schématique de la place des mille colonnes ou châtaigniers sont à affiner". Cet avis est partagé par l'inspection des sites dans son rapport du 06 mars 2014, la mise en œuvre de l'entrée depuis la carrefour du fer à cheval et les matériaux étant à préciser dans l'objectif de redonner l'envie et la possibilité de cheminer entre le parc et cette partie de l'agglomération.

Aménagement de la place aux milles colonnes

Cette "place" correspond en fait à l'emplacement d'un ancien restaurant aujourd'hui disparu. Les plans anciens font état d'un espace transformé ensuite en place entre l'allée de Jussieu et les plans d'eau en contrebas. La configuration actuelle de place circulaire est présente sur les plans de 1938. Il s'agit de l'un des secteurs de Barbieux sur lesquels peu de témoignages historiques nous sont malheureusement parvenus.

Cette place se présente aujourd'hui comme un espace de 35 mètres de diamètre, en schiste rouge, planté sur une partie de son pourtour de châtaigniers en cépée dont certains ont disparus au fil du temps. Peu qualitative, en pente vers le sud, elle ne semble pas avoir d'un usage clair, autre que celui de raccourci nord-sud par les usagers traversant le parc. Un escalier de pierre et schiste permet de relier la place au plan d'eau et au pont en contrebas, dont la perception depuis la place est limitée par une haie au fort développement de conifères très anciens.

Le dossier de 2014 prévoyait un réaménagement de la place en un espace réduit à 25 mètres de diamètre, entouré de gradines en demi-lune sur sa partie nord servant d'embarquement et d'assise aux usagers. Par manque de détails, il a été demandé dans l'autorisation de 2014 de préciser cet aménagement.

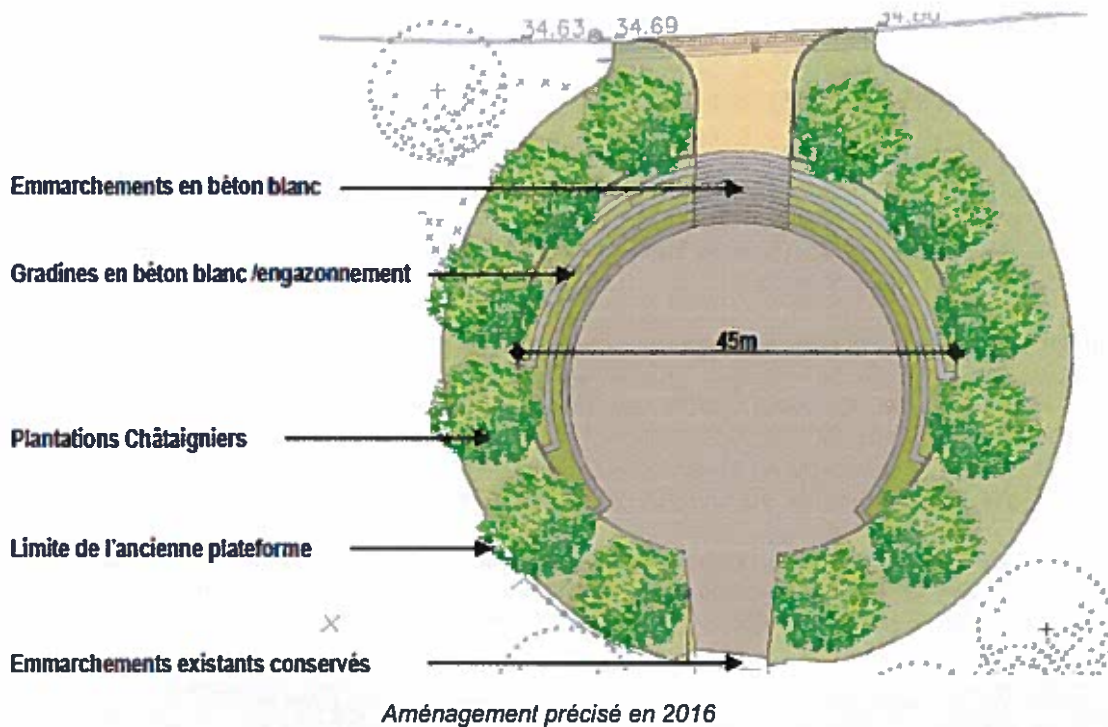


Perspective proposée dans le dossier de 2014

La proposition d'aménagement précisée conforte le rôle de cet espace en place de rencontre et de détente, permettant une halte et un passage des hauteurs du parc au plan d'eau. La proportion de l'espace est globalement conservée mais celui-ci est réorganisé en exploitant l'inclinaison du terrain vers le sud.

Un parvis de 25 mètres de diamètre est créé en sable stabilisé de même nature que celui utilisé sur le reste du site. Les gradines enherbées s'insèrent dans les étendues de pelouses adjacentes tout en réservant une assise en béton sur leur bord. La végétation est renouvelée, par l'abattage des châtaigniers peu adaptés à la nature du sous-sol en scories minières, et la replantation de 12 châtaigniers fastigiés en fosse de plantation. Ces plantations soulignent le dessin circulaire de la place et s'inscrivent dans la symbolique "des mille colonnes". L'escalier sud est restauré par l'usage des pierres en place et un sable stabilisé similaire à celui de la place. Les conifères anciens bordant la place au sud sont conservés ; une éclaircie est prévue afin de remonter leurs houppiers et dégager partiellement le point de vue vers le plan d'eau et l'avenue le Nôtre.

Cette proposition, simple dans sa conception, permet de maintenir cet espace dans l'échelle du parc et retrouver un usage de détente complémentaire aux autres secteurs plus fréquentés (aires de jeux du bol d'air et de Jussieu). L'intervention sur le végétal permet a pour but de retrouver une transparence des bassins et des jeux de lumières depuis la place.



Aménagement de l'exutoire près du carrefour du fer à cheval

Cet espace a connu de profonds remaniements par le passé. En 1912, la création de la rue Jean Jaurès et la création du carrefour ont amputé le parc au niveau de l'exutoire des bassins. Sans y être destiné, cet espace est ainsi devenu de fait l'entrée-sortie du parc côté sud-ouest. Faute d'être clairement identifié comme tel, peu engageant, ce secteur est délaissé des promeneurs.



Figure 11 - Perspective d'ambiance - Agence OSMOSE / ICONOMADE - DCDSPP Février 2016

La proposition d'aménagement précisée est donc de redonner une stature à part entière d'entrée de parc, tout en mettant en scène l'accès à l'eau et sa disparition dans l'exutoire. Elle est constituée d'une descente vers le bassin via un cheminement secondaire en descente vers le bassin, puis rejoignant le chemin principal existant vers le nord.

Le parti pris paysager s'apparente aux aménagements "montagnards" des espaces liés à l'eau sur le parc (cascade, grotte, seuils, ponts, passage à gué, etc), caractéristiques de la réinterprétation de la "nature" des parcs à l'anglaise du 19ème siècle. La disparition de l'eau sous la dernière plateforme de la descente créera un point d'attraction sonore et une curiosité visuelle. Les sujets arborés entourant l'aménagement restent a priori en place.

Interventions sur le patrimoine végétal et gestion

Le dossier présenté en 2014 a déjà abordé le remplacement de la rotonde de marronniers de la place du même nom.

Les interventions prévues sur la végétation du parc s'inscrivent dans le principe du maintien des sujets en place, principe de base à la sauvegarde du dessin originel. Elles s'appuient sur le remplacement des sujets malades ou sénescents, le regarnissage de certains massifs arbustifs ainsi que le remplacement de sujets ayant disparu.

Certains points devront être précisés en terme de localisation et palette végétale : l'ouverture de perspectives sur le boulevard Jussieu et la plantation/regarnissage des massifs arbustifs, tous deux en accompagnement des travaux de réhabilitation.

En complément du dossier précédent, la gestion du patrimoine arboré est aujourd'hui abordée via un diagnostic spécifique mis au point par les services de la ville.

Ce diagnostic du patrimoine arboré constitue une étape nécessaire pour contribuer à garantir le maintien des caractéristiques paysagères et pittoresques qui ont présidé au classement du parc en 1994. La végétation du parc a évolué au fil du temps : certains arbres ont disparu, d'autres ont été replantés, les massifs se sont développés... Il est une première étape vers la programmation de travaux de gestion voire de remplacement si nécessaire. Pour chacun, des conclusions d'expertise sont précisées. L'entretien courant à réaliser (élagage, taille...) est également indiqué, ainsi que la surveillance entreprise.

Le dossier mentionne la réalisation de travaux sur ce patrimoine arboré :

- l'abattage de 19 arbres présentant un état morpho-physiologique avancé (abattages déjà réalisés), ils seront remplacés à l'identique dans le cadre du chantier. Le dossier vaut demande de régularisation pour ces travaux.

- sur les 61 arbres les plus emblématiques expertisés, des travaux d'abattage à venir pour 5 sujets présentant des affections irréversibles ou en dépérissement (le Fagus n°2520, le Fraxinus n°2524, les Aesculus n°1151, n°2483 et n°2487), ou des travaux de taille de conservation ou d'allègement des houppiers assimilés à de l'entretien courant. le dossier vaut demande d'abattage pour ces 5 sujets.

Un calendrier de ces interventions (dans quelle phase de travaux ils sont prévus) et de leur période de réalisation compléterait utilement le dossier.

Conclusion-Avis

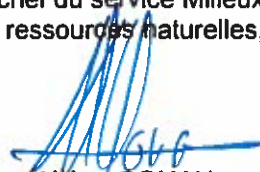
L'avis émis par l'inspection des sites en 2014 sur le projet de réhabilitation du parc Barbieux soulignait que "les interventions proposées vont globalement dans le sens d'une réhabilitation paysagère et écologique respectueuse du caractère pittoresque du site".

Considérant que les interventions détaillées dans ce deuxième dossier confirment ce point de vue, en revalorisant la place des mille colonnes par un aménagement contemporain intégré au dessin historique du parc, et en créant une véritable entrée de parc par l'aménagement de l'exutoire dans l'esprit des rocailles de Barbieux ;

Considérant que l'état des lieux du patrimoine arboré permet de se figurer les interventions dans le cadre du chantier, mais devra être précisé concernant l'ouverture des perspectives sur le boulevard Jussieu et la plantation des massifs arbustifs ;

Il est proposé aux membres de la CDNPS d'émettre un avis favorable sur ces derniers aménagements complémentaires au projet de réhabilitation présenté en 2014, sous réserve des précisions demandées vis à vis des interventions sur les massifs et les perspectives boulevard Jussieu.

la chef du service Milieux
et ressources naturelles,



Hélène SOUAN

Copie à Mme l'Architecte des Bâtiments de France, STAP du Nord

Annexes : plan du site classé, décisions ministérielles des 10 septembre 2014 et 07 décembre 2015

59SC14 - Parc Barbieux

Arrêté du 26/01/1994



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS DE CALAIS

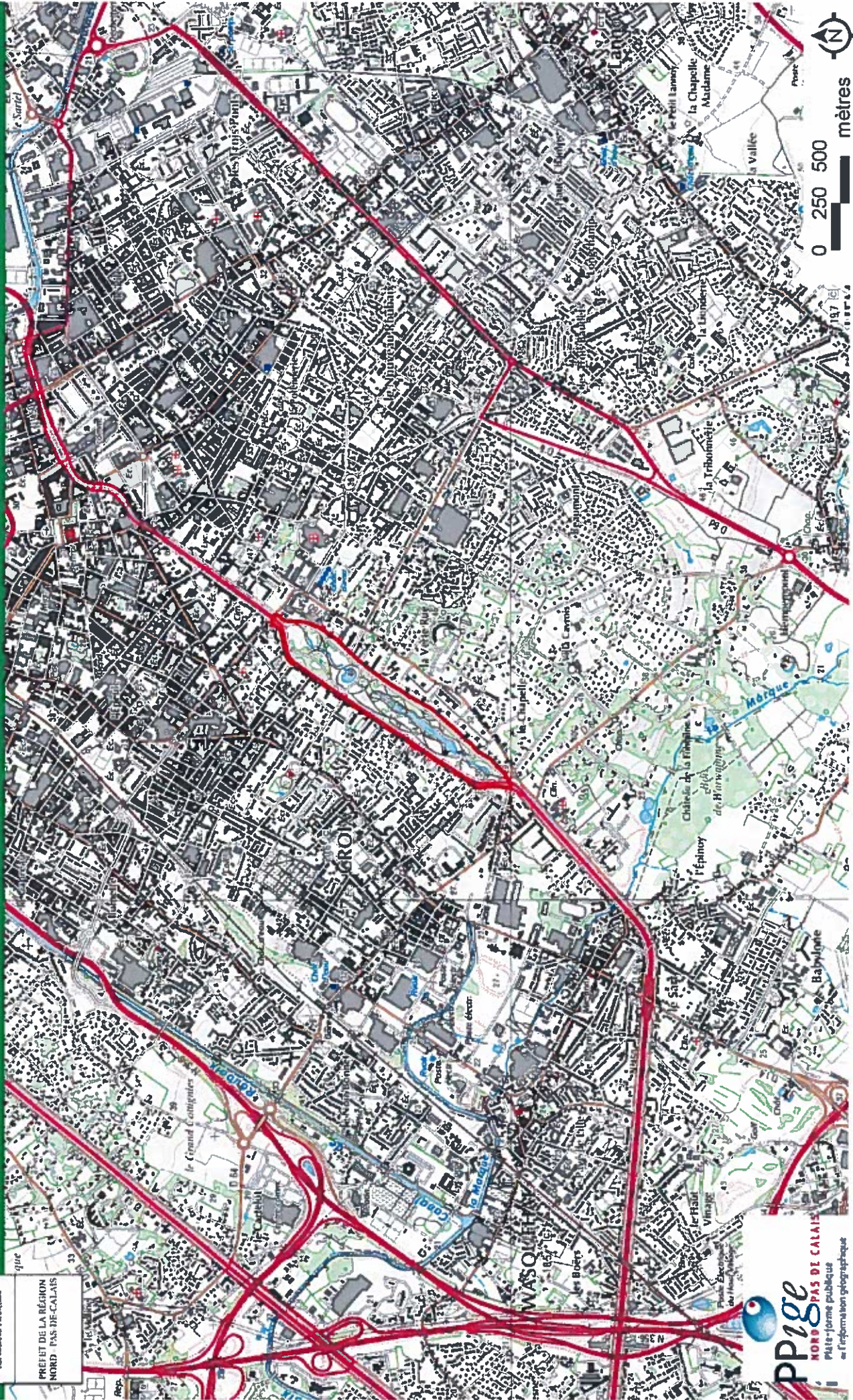


site classé

©IGN Scan25®

Document non opposable au tiers

DREAL NPdC / SMilieux - déc.2014



QV110618

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE
DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES
SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

TRAVAUX EN SITE CLASSE

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 341-10 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1994 portant classement parmi les sites du département du Nord du parc Barbieux à ROUBAIX ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par la commune pour la réhabilitation de ce parc, sous forme d'un dossier de présentation illustré de 50 pages au format A3, daté novembre 2013 ;

Ces travaux prévoient notamment la restauration du système hydraulique, des allées et du mobilier, ainsi que de certains éléments connexes (création ou réaménagement de places et d'allées), de la statuaire, des éléments rocheux et des espaces verts.

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Nord en sa séance du 3 avril 2014, par l'architecte des bâtiments de France et par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que certains travaux présentent un niveau de détail permettant d'en garantir la bonne exécution, ainsi que la sauvegarde et l'amélioration du site classé ;

Autorise

l'exécution des travaux suivants :

- restauration hydraulique des bassins, des allées, du mobilier et de certains aménagements connexes (place aux marronniers, avenue du Peuple belge, parking de la Laiterie, jonction de Jussieu) ;

Considérant que les autres travaux prévus nécessitent d'être précisés avant mise en œuvre : traitement de la place aux châtaignes, du carrefour du fer à cheval, de l'aire de jeux du bol d'air et de la végétation ; réfection de la statuaire et des éléments rocheux ;

Refuse en l'état

leur réalisation, qui devra faire l'objet d'un dossier complémentaire d'esquisses, plans masses et détails techniques, ainsi que d'un document sur la gestion et l'entretien du patrimoine végétal, incluant un plan de référence de l'état du parc, à atteindre dans le délai de 5 ans.

Le 10 SEP. 2014

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Pour le Ministre et par délégation
Par empêchement du directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages
La sous-directrice de la qualité du cadre de vie


Stéphanie DUPUY-LYON

QV1 n°846

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE
DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES
SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

TRAVAUX EN SITE CLASSE

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 341-10 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1994 portant classement, parmi les sites du département du Nord, du parc Barbiéux à ROUBAIX ;

Vu la décision ministérielle DGALN/QV1 n° 618 du 10 septembre 2014 autorisant une première tranche de travaux sur ce parc, notamment la restauration du système hydraulique, des allées et du mobilier ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par la commune de Roubaix concernant une deuxième tranche de travaux de réhabilitation de ce parc (aménagement de l'aire Jussieu, restauration de la statuare et des éléments rocheux, interventions sur le patrimoine arboré) ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Nord en sa séance du 23 juillet 2015, par l'architecte des bâtiments de France (ABF) et par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que certains travaux présentent un niveau de détail permettant d'en garantir la bonne exécution, et qu'ils permettent la sauvegarde et l'amélioration du site classé ;

Autorise

la réalisation des travaux suivants, demandés par la commune de Lille :

- réaménagement de l'aire Jussieu, sous réserve que cet espace ne soit pas occupé pour des durées supérieures à un mois, par des matériaux, aménagements ou usages risquant de dénaturer ce site, classé pour son caractère verdoyant et arboré et comme espace de calme au sein de l'agglomération ;
- restauration de la statuare et des éléments rocheux, sous réserve que la reprise des éléments sculptés fins de figures (nez, moustaches, coiffures ..) soit davantage détaillée et soumise à l'avis de l'ABF avant chantier et en cours de chantier ;

Considérant que les interventions sur le patrimoine arboré, demandées par la commune de Roubaix, nécessitent d'être précisées avant mise en œuvre :

N'autorise pas, en l'état

leur réalisation, qui devra faire l'objet d'un dossier complémentaire sur le patrimoine végétal concernant :

- l'identification des sujets remarquables, arbres, arbustes ou bosquets, avec plan de localisation, indication de l'état sanitaire, prévisions à moyen terme d'interventions, voire de remplacement, et calendrier précisant les périodes d'intervention ;
- la mise en évidence de perspectives à préserver, ou éventuellement à retrouver, en identifiant des erreurs de plantations qu'il conviendrait de rectifier.

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Le - 7 DEC. 2015

Pour le Ministre et par délégation
Par empêchement du directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages
La sous-directrice de la qualité du cadre de vie

Pastèle SOLEILLE

